
PROJET CARRIERE LA TSCHARNER

PIÈCES DE DEMANDE
Règlement de quartier Péry

CSO



VIGIER

Commune de Péry

Canton de Berne

**Règlement de quartier
de la**

Commune de Péry

**Carrière de la Tscharner, Ciments Vigier SA
Portail Est du tunnel Reuchenette-Tscharner**

TABLE DES MATIERES

	page
1. Généralités	1
Art. 1 Champ d'application	1
Art. 2 Réglementation subsidiaire	1
Art. 3 Objectifs	1
Art. 4 Eléments du plan de quartier	2
Art. 5 Commission Carrière	2
2. Affectation du sol	2
Art. 6 Affectation	2
Art. 7 Equipement	2
Art. 8 Sécurité	2
Art. 9 Accès	3
3. Remise en état	3
Art. 10 Remise en état à la fin de l'exploitation ou en cas d'interruption	3
Art. 11 Changement d'affectation	3
4. Mesures de compensation écologique	3
Art. 12 Mesures prévues	3
5. Entrée en vigueur	3
Art. 13 Entrée en vigueur	3
6. Indications relatives à l'approbation	4

Règlement de quartier de la commune de Péry Carrière de la Tscharnier, Ciments Vigier SA Portail Est du tunnel Reuchenette-Tscharnier

1. Généralités

Art.1 Champ d'application

Le plan de quartier concerne le secteur délimité par un traitillé sur le plan.

Art.2 Réglementation subsidiaire

La réglementation fondamentale s'applique pour autant que le règlement de quartier n'en dispose pas autrement.

Art.3 Objectifs

- 1 Les prescriptions portent sur l'aire du portail Est du tunnel d'accès à la carrière de Tscharnier, dont le périmètre est défini sur le plan de quartier
- 2 Elles règlent
 - a) l'affectation du sol
 - b) les installations d'équipement
 - c) les conditions de remise en état après la fin de l'exploitation ou en cas d'interruption prématurée
 - d) la réalisation des mesures de compensation

Art.4 Eléments du plan de quartier

Le plan de quartier comprend:

- a) les prescriptions
- b) le plan comprenant le périmètre, le portail du tunnel et l'équipement.

Art.5 Commission Carrière

La Commission Carrière de Châtel est chargée de la surveillance du portail Est du tunnel.

2. Affectation du sol

Art.6 Affectation

- 1 La plan de quartier définit une zone destinée à l'aménagement du portail Est du tunnel reliant la carrière de la Tscharner à la cimenterie de Reuchenette.
- 2 Seules les activités liées à l'exploitation de la carrière de La Tscharner y sont autorisées.
- 3 Le stockage de carburant et l'entretien des engins de chantier sont interdits dans cette zone.
- 4 L'accès au tunnel est interdit à toute personne non autorisée ou n'étant pas impliquée dans l'exploitation de la carrière de Tscharner.

Art.7 Equipement

- 1 Seuls les équipements et infrastructures nécessaires à l'exploitation de la carrière de La Tscharner sont autorisés:
 - a) ruban transporteur du tunnel connecté au ruban transporteur existant
 - b) puits
 - c) câble de haute tension
 - d) transformateur
 - e) canalisation ouverte pour les eaux de ruissellement de la carrière et briseur d'énergie.
- 2 La canalisation permettant de drainer les eaux du chantier est reliée aux bassins de décantation de la carrière actuelle de Châtel.
- 3 La zone du portail Est est fermée par une clôture destinée à empêcher l'accès au tunnel.

Art.8 Sécurité

- 1 La sécurité à l'intérieur du tunnel et sur l'aire du portail Est doit être assurée. Les précautions nécessaires doivent être notamment prises en cas d'inondations (à la suite d'orages violents), d'accidents et d'incendie à l'intérieur du tunnel et de fuites de carburant.

Art.9 Accès

L'accès sera assuré par un tronçon de route reliant le portail Est du tunnel à la route de chantier de la Forêt de Châtel.

3. Remise en état

Art.10 Remise en état à la fin de l'exploitation ou en cas d'interruption

A la fin de l'exploitation de la carrière de Tscharner, la zone du portail sera remise en état de la manière suivante:

- a) les infrastructures seront démantelées
- b) l'entrée du tunnel sera condamnée si aucune utilisation ultérieure du tunnel n'est prévue
- c) l'aire sera réaménagée

Art.11 Changement d'affectation

- 1 Tout changement d'affectation ultérieur devra faire l'objet d'une nouvelle procédure.
- 2 Dans le cas où le tunnel changerait de propriétaire en vue d'un usage public ou privé, une nouvelle procédure sera également nécessaire.

4. Mesures de compensation écologique

Art.12 Mesures prévues

Les mesures de compensation écologiques liées au portail Est du tunnel font partie intégrante du projet de carrière La Tscharner.

5. Entrée en vigueur

Art. 13 Le règlement de quartier entre en vigueur dès sa ratification par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

6. Indications relatives à l'approbation

PROCEDURE DE PARTICIPATION (art. 58, LC)

Publication dans la Feuille officielle du Jura bernois du 15 février 1997 (no 13)

Publication dans l'Echo du Bas-Vallon du 14 février 1997 (no 6)

Dépôt public du plan de quartier du 19 février au 15 mars 1997

Séance d'information le 25 février 1997

EXAMEN PREALABLE (art. 59 LC) du 13 août 1997

PROCEDURE D'OPPOSITION

Publication dans la Feuille officielle du Jura bernois des 20 et 23 août 1997 (nos 62 et 63)

Publication dans l'Echo du Bas-Vallon des 15 et 22 août 1997 (nos 29 et 30)

Dépôt public du plan de quartier du 18 août 1997 au 16 septembre 1997.

Opposition : aucune

Séance de conciliation le : néant

Oppositions liquidées : néant

Oppositions non liquidées : néant

Réserve de droit : néant

DECIDE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 1997

Au nom du Conseil Municipal

Le Président

Le Secrétaire

Cl. Marti

O. Voelin

DECIDE LORS DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 1997

Par 222 voix pour

8 abstentions

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président

La Secrétaire

H. Rohrbach

V. Bessire

Le Secrétaire certifie les indications ci-dessus.

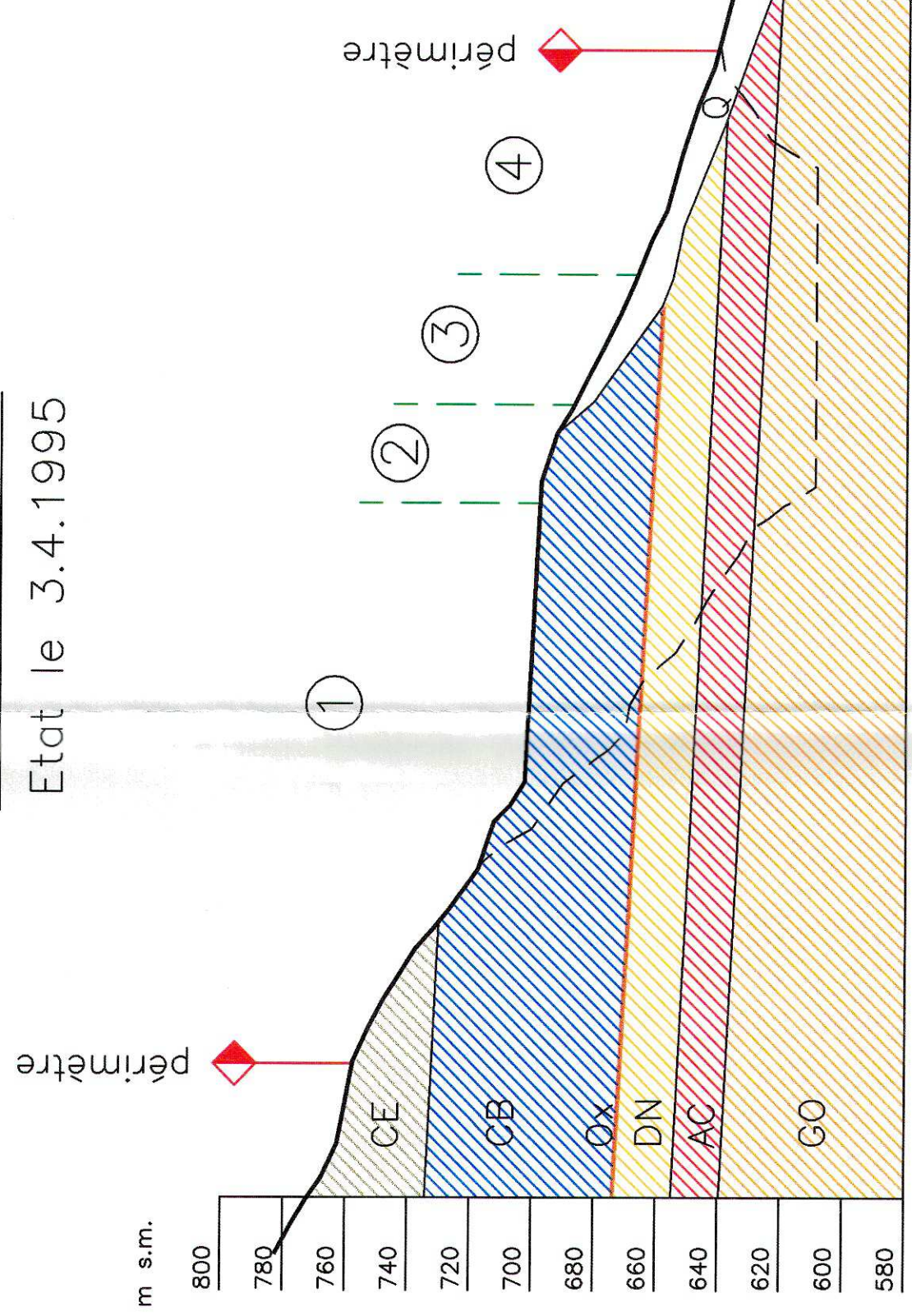
Péry, le Le Secrétaire

Approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

nom du projet	Tscharner Phase II	nom du fichier, -auteur	BE5260\aufidoss\ord_1\1A7p_F.DOC
numéro du projet	BE5260	pages, annexes	7 pages, - annexes
chef de projet	Ri, ESc	status	version définitive franç.
client	Ciments Vigier SA	utilisation	Dépôt public La Heutte et Péry
nom du rapport	Règlement de quartier Portail Est du tunnel	remplace le document	-
auteur/s	MC	fait le (date, signe)	Juli 97, MC
coréférent/Date	4.8.97/12.8.98	approuvé (Date, Signe)	15.8.97/Ri

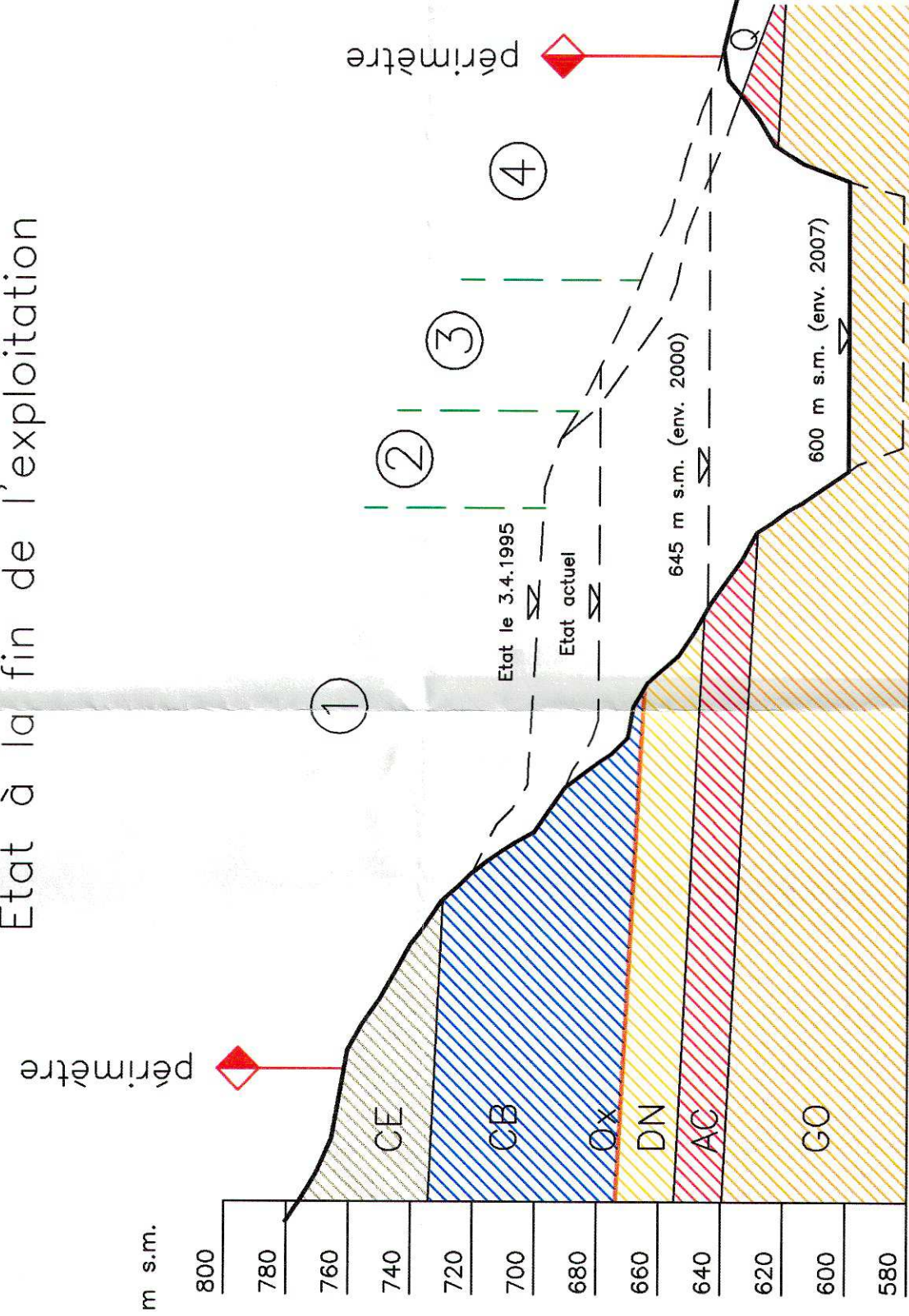
Profil Y - Y'

Etat le 3.4.1995



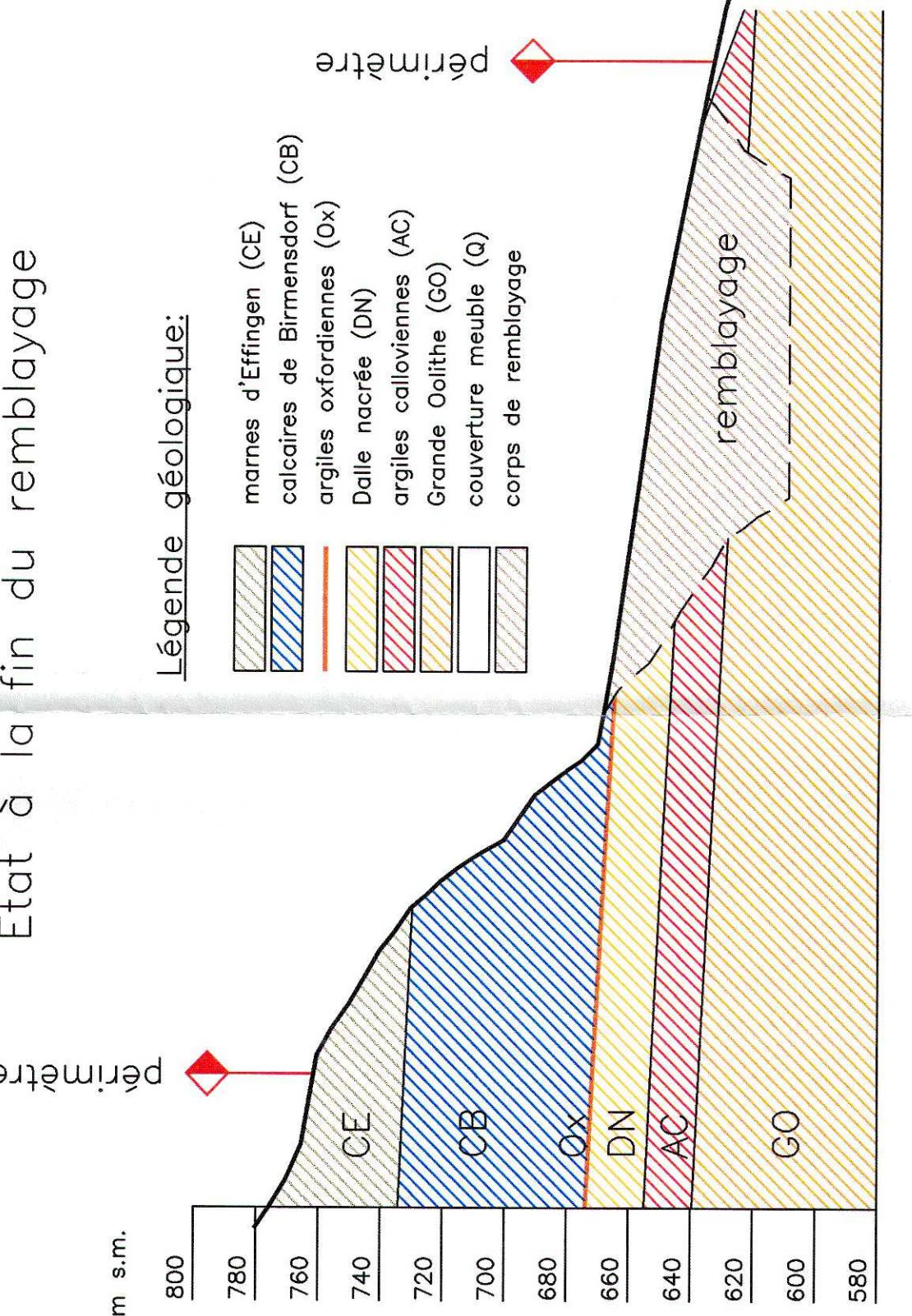
Profil Y - Y'

Etat à la fin de l'exploitation



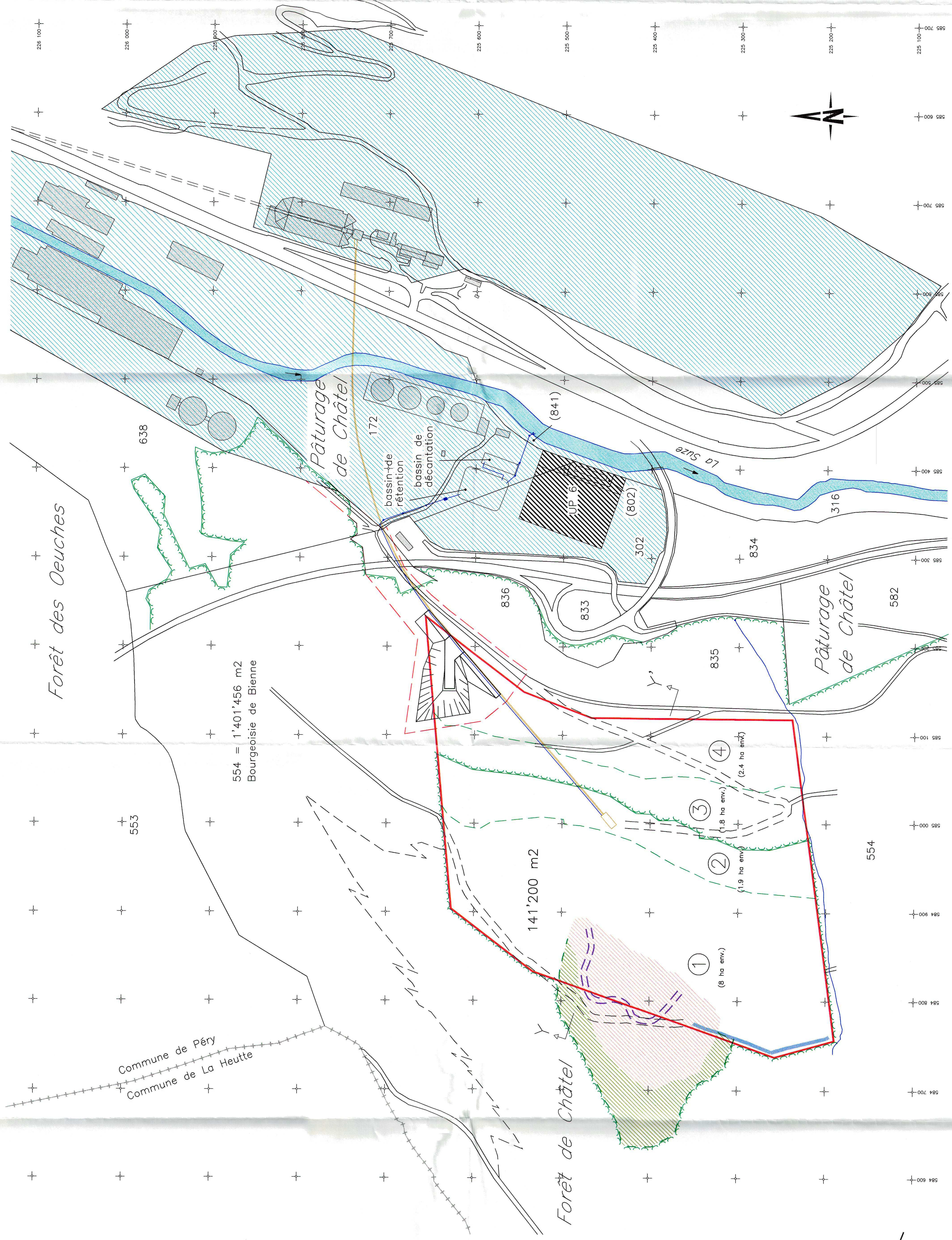
Profil Y - Y'

Etat à la fin du remblayage



Légende géologique:

- marne d'Erfingen (CE)
- calcaires de Birrnsdorf (CB)
- argiles oxfordiennes (OX)
- Dalle nacrée (DN)
- argiles calloviennes (AC)
- Grande Oolithe (GO)
- couverture meuble (Q)
- corps de remblayage



Légende:

- Route d'accès de la carrière
- Routes existantes
- Limites parcelaires
- Limite du plan de quartier Châtel II (portail Est du futur tunnel "La Tschanner")
- Limite du périmètre d'exploitation de la carrière "Forêt de Châtel"
- Zone industrielle
- Zone d'utilité publique UP
- Rivière / La Suze
- Système d'évacuation des eaux propres
- Bordure forestière selon l'estimation du bureau C. Gossmann, St-Imier (mars 97)
- Etales de défrichement
- Topis roulant
- Frontière communale
- Bâtiments
- Mur d'ancrage
- Galerie de drainage
- Zone de glissement (Etat début 1997)
- Zone appropriative où l'on prendra éventuellement des mesures destinées à stabiliser le glissement

Ciments Vigier SA

Carrière "Forêt de Châtel"

Projet de réaménagement

SITUATION GÉNÉRALE ET PROFILS

Echelle 1:2000	Dessiné	ad	7/297	N° Projet	N° Amorce	N° Plan
	Modifications	rys	84.97			
	Vérifié	ris	84.97			
	Formet	Fischer	#252647407			
Colombi Schmutz Darthe SA 3007 Bern Ingénieurs Géologues Spécialistes de l'environnement				Konsumstrasse 20 3007 Bern Téléphone 031/382 30 10 Téléfax 031/382 13 43		
BE 5260				20		